

Sixième livre contenant la  
huitième et la neuvième suite  
à deux flûtes traversières  
sans basse...

La Barre / Michel de / 1675?-1745 / 0220. Sixième livre contenant la huitième et la neuvième suite à deux flûtes traversières sans basse.... 1714.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter  
[reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

*SIXIÈME LIVRE*  
*Contenant la huitième, et la neuvième Suite*  
*a deux Flûtes-Traversières*  
*sans Basse.*

## *PAR M<sup>R</sup>. DE LA BARRE.*

*Flûte de la chambré du Roi  
Et de l'académie Royale de Musique.*

Se vend à Paris      Prix 25 francs broché.  
Chez le S<sup>r</sup>. Boivin M<sup>d</sup> Bonoré a la règle d'or.

Avec Privilége du Roy. 1714.

Lake 603

## COPIE DU PRIVILEGE.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A nos ames et feaux  
Conseillers les Gens tenans nos Cours de parlem<sup>t</sup>. Maîtres des requêtes ord<sup>res</sup> de nre Hôtel,  
Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillijs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, et autres nos Justi-  
ciers qu'il apartiendra. Salut. Notre bien amé Michel de la Barre l'un des Musiciens de notre  
Chambre pour la Flûte-Traversiere. Nous a fait exposer qu'il désireroit continuer a donner au  
public divers Ouvrages de Musique de sa composition. Si nous plausoit de lui accorder nos Let-  
tres de continuation de Privilege, sur ce necessaires. A ces causes, nous lui avons permis et permets  
par ces presentes de faire graver et imprimer vendre et debiter par tel imprimeur ou graveur  
qu'il voudra choisir, tous les Ouvrages de Musique, tant Vocal que Instrumentale de sa composi-  
tion en telle forme, marge, caractere, conjointem<sup>t</sup>, ou separém<sup>t</sup>, et autant de fois que bon lui semblera-  
dans tous les lieux de notre Royaume pendant le temps de douze années consecutives a compter  
du jour de la date desdites presentes. Faisons defences a toutes personnes de quelque qualite et  
condition quelles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance  
comme aussy a tous imprimeurs graveurs et autres d'imprimer ou graver vendre ny debiter lesd.  
Ouvrages en tout ou en partie sous quelque pretexte que ce soit, sans la permission par écrit de-  
l'exposant ou de ceux qui auront droit de luy, a peine de confiscation des exemplaires contrefait  
de trois mil livres d'amende contre chacun des contrenans; dont un tiers a nous, un tiers a l'Hô-  
tel de Paris, et l'autre tiers audit Expost et de tous depens dommages et intérêts. A la charge  
que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des libraires et im-  
primeurs de Paris et ce dans trois mois de la date d'icelles, que la gravure et impression desd. Ouvr-  
ages sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et en beaux caractères conformément  
aux reglemens de la librairie, et qu'au<sup>t</sup> de les exposer en vente la copie ou l'imprimé qui aura servi  
pour l'impression ou la gravure desd. ouvrages sera remis à mains de nre très cher et fidèle Chevalier Chan-  
celier de France le Sieur Daguefseau, et qu'ensuite il en sera remis deux exemplaires dans notre bibliothèque  
publique, un dans celle de notre Château du Louvre, et un dans celle de notre très cher et fidèle Chevalier  
Chancelier de France le Sieur Daguefseau, le tout a peine de nullité des presentes Du Contenu desquelles  
Nous mandons et enjoignons de faire jouir l'exposant ou ses ayants cause pleinem<sup>t</sup> et paisiblement sans  
souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchem<sup>t</sup>. Voulons que La Copie desd. pntes qui sera-  
imprimée ou gravée tout au long au commencement ou a la fin desd. ouvrages soit tenue po<sup>r</sup> duem<sup>t</sup>  
signifiée: Et qu'aux copies collationnées par l'un de nos ames et feaux Conseill. Et Secret. foy soit ad-  
joutée comme a l'Original. Commandé au prem<sup>r</sup> nre huiss<sup>r</sup> ou sergent de faire pour l'execution d'icell.  
tous actes requis et nécessaires sans demander autre permission, et nonobstant clam<sup>r</sup> de haro, charte  
normande, et lettres a ce contraires; car tel est notre plaisir. Donné a Paris le 22<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> l'an de grace 1721 et  
de notre regne le Septième. Par le Roy en son Conseil, Signé Carpol.

Registre sur le Registre IV<sup>e</sup> de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris. page 787. n<sup>o</sup> 855. conformément  
aux reglem<sup>t</sup> et notamm<sup>t</sup> du Cons<sup>r</sup> du 13. Aoüst 1703. à Paris le 17. Octobre 1721, signé Detaultne Syndic.  
les Exemplaires ont été fournis.





*Allemande.*



*Reprise.*









6

*Fugue.*



8

A handwritten musical score for a six-part allemande. The score consists of six staves, each with a different clef (G, F, C, G, F, C) and key signature. The music is written in common time. The first two staves are labeled "allemande." and "Reprise." The score includes various musical markings such as plus signs (+), minus signs (-), asterisks (\*), and circled numbers (3, 2). The manuscript is written in black ink on white paper.



10

*Gavotte.*

*Courante.*



12  
*Légerement*

A handwritten musical score for a single melodic line, likely for a harpsichord or similar instrument. The score consists of eight staves of music, each starting with a common time signature and a key signature of one flat. The music is written in a cursive style with various note heads and stems. The first two staves are labeled "Rondeau." in the middle of the page. The last two staves are labeled "Rondeau. FIN." The score concludes with a decorative flourish.

